

Service départemental Jeunesse, Engagement et Sport

Affaire suivie par : Catherine SENÉ

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Mél : catherine.sene@ac-toulouse.fr

Foix, le 16 mars 2026

Appel à projets 2026

« Actions locales Jeunesse et Education populaire »

Le cadrage proposé dans la présente note s'inscrit dans la directive nationale d'orientation « Politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport, Pilotage et mise en oeuvre au niveau territorial pour l'année 2024-2025 » de la DJEPVA, parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 11 juillet 2024, et dans les intentions du dialogue stratégique et de performance JES 2025/2026 de la DRAJES Occitanie.

Dans ce cadre, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Ariège lance pour 2026 un appel à projets transversal visant à soutenir des actions locales – départementales ou infra-départementales- s'inscrivant dans ces piliers et au regard des enjeux du département.

Structures éligibles :

Les **associations, fédérations ou unions d'associations agréées** de jeunesse et d'éducation populaire sont les bénéficiaires désignées d'une aide financière sur crédits JEP.

Les **associations qui existent depuis moins de trois ans** peuvent cependant solliciter ces subventions, dans la limite de 3000 € et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.

Les collectivités territoriales, si l'action s'inscrit dans un projet éducatif concerté (tel que le PEDT), bénéficiant aux jeunes et intégrant dans ce cadre leur soutien aux actions associatives, prioritairement dans les zones rurales enclavées.

Le financement visera à soutenir les projets des structures engagées dans la mise en œuvre territoriale des politiques de Jeunesse, Vie associative et Éducation Populaire qui :

- s'appuient sur un diagnostic local, une présentation du contexte et des problématiques induisant le projet présenté par l'association,
- démontrent la capacité de l'association à réaliser l'action au travers de ses moyens humains, financiers, partenariaux et dans le respect des délais impartis.

Les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets devront se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

En cas de survenance d'un imprévu lors de l'exécution de l'action, **une demande de report** sur le 1^{er} trimestre 2026, voire le 1^{er} semestre devra être adressée **avant le 30 novembre 2026** pour instruction et délibération.

ORIENTATIONS 2026 :

Les projets proposés devront s'inscrire dans les priorités suivantes :

- Les **loisirs éducatifs**, visant à l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes aux loisirs éducatifs de qualité dans un cadre sécurisé, notamment ceux en situation de handicap (loisirs inclusifs), la **formation continue** des cadres et responsables des ACM et l'éducation à l'environnement et au développement durable dans une prise en compte des enjeux de la transition écologique.
- Les **initiatives d'éducation populaire**, portées sur l'émancipation et l'éducation à la citoyenneté au travers de projets favorisant la mixité sociale et de genre, les valeurs de la République, la laïcité, l'égalité des chances et la prévention des discriminations (sociales, raciales, de genre).
- L'**engagement des jeunes**, comprenant la mobilité internationale, les initiatives de jeunes/la participation des jeunes et les chantiers de jeunes bénévoles et internationaux.
- Les **politiques territoriales transversales**, telles que l'information des jeunes, *en cohérence avec le label délivré par l'Etat*, et le déploiement de la Boussole des Jeunes ; la participation citoyenne notamment les actions de dialogue structuré ; les rassemblements festifs de jeunes ; et la sensibilisation aux métiers de l'animation volontaire.

Une attention particulière sera apportée aux territoires situés en QPV et en ZRR.

Les dossiers entrant dans les critères VVV devront être déposés dans l'appel à projets dédié.

En 2026, les porteurs devront s'attacher à développer la mise en œuvre de projets s'appuyant sur un réseau d'acteurs, en cohérence avec les politiques éducatives des territoires et le Projet départemental pour des politiques éducatives concertées.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets devront comporter des objectifs clairement établis, présenter la façon dont ils vont se réaliser (actions concrètes et moyens mis en œuvre), l'impact local (ou le « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs) et les méthodes et indicateurs d'évaluation et de valorisation (diffusion de résultats).

Les publics et le rayonnement territorial devront être décrits avec précision.

Ils devront être assortis de plans de financement démontrant une dimension partenariale territoriale. Des co-financements directs sont attendus (hors contributions volontaires).

Le seuil minimum pour une action dans le cadre de cet appel à projet est fixé à 1 000 €.

Une distinction doit être faite entre une action et une subvention. La subvention se matérialise par un arrêté qui peut couvrir une ou plusieurs actions.

Les actions devront se dérouler hors temps scolaire.

En cas d'obtention d'une subvention en 2025, le compte-rendu financier (cerfa 15059*01) et un bilan annexe détaillé sont à retourner impérativement au dépôt de la nouvelle demande 2026.

Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure:

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Code 237 SDJES Ariège - Politiques partenariales locales JEP

Jusqu'au : 17/04/2026*

ATTENTION :

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, TROP SUCCINCTS OU HORS DELAIS
SERONT REJETES**

(*) il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

LES PIECES OBLIGATOIRES

- Un RIB au nom de l'association, strictement conforme au SIRET (adresses et noms identiques)
- Le **budget prévisionnel** 2026 de l'association
- Les comptes **approuvés** du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- Le rapport d'activité le plus récent **approuvé**
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- Si financement 2025 : la saisie du compte-rendu financier sur LCA et un bilan quantitatif et qualitatif de l'action réalisée

LE COMPTE ASSO : LES ETAPES A SUIVRE

- Se connecter à l'URL <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>
- Visionner les tutoriels (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>)
- Créer un compte personnel (rattaché à une personne)
- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- Rattacher l'association via le N° SIRET ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- **Vérifier et intégrer tous les documents administratifs.** Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.
- « Saisir une subvention » : Saisir la demande de subvention avec le code action 237 SDJES Ariège
- Attestation et transmission de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur